

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

AFFICHAGE *

du 27 septembre au
26 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	19

2023-46 – Finances – Autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec le propriétaire de la maison 4 impasse des grives

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, _Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Daniel PERROUX, donne pouvoir à Isabelle CANY

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des

2023-46 – Finances – Autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec le propriétaire de la maison 4 impasse des grives

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le jugement rendu le 23 janvier 2019 par le tribunal correctionnel du Mans,

Vu la délibération n°2022-63 du 19 octobre 2022 relative à la réalisation de travaux d'office pour le compte de tiers,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le protocole transactionnel avec le propriétaire de l'habitation sise 4 impasse de grives à Teloché.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

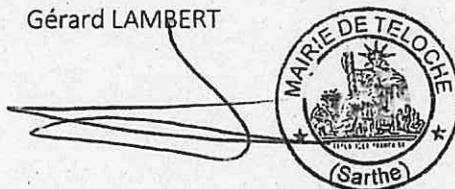
Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

AFFICHAGE *

du 27 septembre au
26 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	19

2023-47 – Affaires scolaires –
Autoriser le Maire à signer la
convention d'occupation de la
piscine « Les Bains d'Orée » par
les scolaires

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Daniel PERROUX, donne pouvoir à Isabelle CANY

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des

2023-47 – Affaires scolaires – Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation de la piscine « Les Bains d'Orée » par les scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention (jointe en annexe) avec la Société Prestalis pour l'accès des scolaires à la piscine « Les Bains d'Orée » à Ecommoy pour l'année scolaire 2023/2024 au prix de 134.30€ par classe et par séance.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

AFFICHAGE *

du 27 septembre au
26 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	19

2023-48 – Affaires culturelles –
Règlement intérieur de la
bibliothèque

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints,
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle
DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe
MECHIN, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT
Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT
Daniel PERROUX, donne pouvoir à Isabelle CANY

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP,
Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ;
il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des

2023-48 – Affaires culturelles – Règlement intérieur de la bibliothèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du patrimoine,

Considérant l'avis de la commission aux affaires associatives, culturelles et fêtes et
cérémonies,

Considérant qu'il est indispensable d'actualiser le règlement intérieur de la
bibliothèque municipale,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la bibliothèque municipale (joint en
annexe).

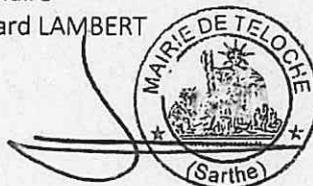
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

AFFICHAGE *

du 27 septembre au
26 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	19

2023-49 – Affaires associatives –
Subvention aux associations
pour l'année 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, _Adjoints,
Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle
DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe
MECHIN, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT
Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT
Daniel PERROUX, donne pouvoir à Isabelle CANY

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP,
Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ;
il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des
Services.

2023-49 – Affaires associatives – Subvention aux associations pour l'année 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget prévisionnel 2023,
Vu les demandes des différentes associations,
Vu l'avis de la commission des affaires associatives, culturelles et cérémonies
militaires,
Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)
Article 1 : D'accorder une subvention aux associations pour l'année 2023 ainsi qu'il
suit :

Associations	Subvention 2023
ASMT	925.00
WE DANCE	1 225.00
Judo club	650.00
Les Trois T	500.00
ACPG AFN	120.00
Cyclo Club	120.00
Gymnastique Loisir	120.00
Familles Rurales	120.00
Souvenir Français	120.00
ADMIR	120.00
Léz Arts	400.00
Association des Piégeurs du Belinois	623.6
Prévention Routière	142.50
Conciliateur de justice Angers	120.00
Total	5 306.10

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa
publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

AFFICHAGE *

du 27 septembre au

26 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 23

Présents 16

Votants 19

2023-50 - Urbanisme -
Autoriser le Maire à signer le
permis de construire pour
l'extension du restaurant
scolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, _Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Daniel PERROUX, donne pouvoir à Isabelle CANY

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-50 - Urbanisme - Autoriser le Maire à signer le permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'agrandir le restaurant scolaire pour permettre d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le permis de construire pour l'extension du restaurant scolaire.

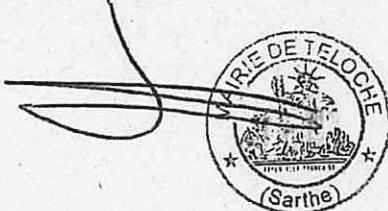
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

AFFICHAGE *

du 27 septembre au
26 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	19

2023-51 – Urbanisme –
Autoriser le Maire à signer le
permis de construire pour la
rénovation du hall de l'école
élémentaire « Au Fil du
Rhonne »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, _Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT
Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT
Daniel PERROUX, donne pouvoir à Isabelle CANY

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP,
Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-51 – Urbanisme – Autoriser le Maire à signer le permis de construire pour la rénovation du hall de l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de rénover le hall de l'école élémentaire pour améliorer l'étanchéité et l'isolation de la toiture.

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'autoriser le Maire à signer le permis de construire pour la rénovation du hall de l'école élémentaire « Au Fil du Rhonne »

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

AFFICHAGE *

du 27 septembre au
26 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	19

2023-52	-	Personnel	-
Règlement	d'astreinte	des	agents

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, _Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT
Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT
Daniel PERROUX, donne pouvoir à Isabelle CANY

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP,
Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-52 – Personnel – Règlement d'astreinte des agents

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensatoire lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention.

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 juillet 2023,

Après délibération, le conseil municipal adopte par 19 voix pour (vote à main levée) le règlement d'astreinte ci-dessous.

Article 1 : Définition de l'astreinte

Les astreintes sont mises en place lorsque les exigences de continuité du service ou impératifs de sécurité l'imposent. Elles doivent permettre d'assurer les interventions d'urgence en dehors des heures de travail et d'ouvertures des services. L'astreinte est une période au cours de laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à obligation de demeurer à son domicile ou à proximité immédiate afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la mairie. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif.

Article 2 : qui déclenche l'astreinte ?

Le maire, un adjoint au Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques.

Le numéro du téléphone d'astreinte est communiqué aux services de secours. Dans le cas où l'astreinte est contactée par la police ou les pompiers, l'agent ne se déplace que pour les missions d'astreintes et en informe son supérieur.

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

AFFICHAGE *

du 27 septembre au

26 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	19

2023-52	-	Personnel	-
Règlement	d'	astreinte	des
agents			

2023-52 – Personnel – Règlement d'astreinte des agents

Article 3 : Cas de recours aux astreintes

L'ensemble des agents du service technique à l'exception des apprentis et contrats aidés.

Les astreintes sont mises en place le week-end, pour répondre à des problèmes importants :

- De 17h le vendredi jusqu'à 8h15 le lundi

Cela concerne :

- Viabilité hivernale (neige, verglas)
- Prévention protection et sauvegarde des biens et des personnes dans les bâtiments communaux. Ex : coupure d'électricité dans les salles recevant du public, fuite d'eau..
- Incidents sur la voirie et les axes routiers empêchant la circulation ;
- Toute autre demande émanant de l'autorité territoriale, DGS et DST.

Il s'agit donc d'astreintes d'exploitation.

Article 4 : circuit décisionnel

Rôle de l'agent d'astreinte : il se déplace sur le lieu de l'évènement avec un véhicule de service. Il prend les mesures qui s'imposent et avertit si besoin les services extérieurs concernés (police, pompiers, SAMU, GRDF, ENEDIS et autres intervenants techniques). Si besoin de décision liée aux pouvoirs de police du Maire, contacter Le Maire.

Article 5 : Organisation

Les astreintes s'organisent :

- Par week-end du vendredi 17h au lundi 8h15
- Par roulement : suivant un calendrier établi par le DST en début d'année
- Chaque agent devra réaliser un nombre d'astreintes sensiblement égal

Article 6 : Obligations des agents d'astreinte

Un téléphone mobile est fourni par la commune de Teloché.

L'agent d'astreinte pourra s'absenter de son domicile sans toutefois se rendre à plus de 20 km de Teloché. Il devra alors s'assurer que la zone où il se trouve est couverte par un émetteur de téléphonie mobile lui permettant de recevoir et appeler avec le téléphone mobile fourni par la commune. Dans le cas où son domicile se situe à plus de 20 km de Teloché, il ne devra pas s'absenter en dehors de sa commune de résidence pendant l'astreinte.

Article 7 : Rémunération et compensation des astreintes

L'agent percevra une indemnité d'astreinte et une indemnité d'intervention selon la législation en vigueur. Le temps d'intervention s'entend du départ du domicile jusqu'au retour du domicile.

Le temps de trajet est pris en compte dans le temps d'intervention. Le temps d'intervention est rémunéré au temps pour temps.

Article 8 : Date d'entrée en vigueur

Ce règlement intérieur est validé par le comité technique en date du 13 juillet .

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Article 9 : Modification du règlement

Toute modification ultérieure (hors évolution réglementaire des montants de référence) ou tout retrait sera soumis à l'accord du comité technique et à la validation et de l'assemblée délibérante.

Article 10 :

La délibération annule et remplace la délibération n°2005/58 du 5 septembre 2005 et la délibération 2003/127 du 22 décembre 2003

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

AFFICHAGE *

du 27 septembre au
26 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	19

2023-52 – Personnel – Règlement d'astreinte des agents

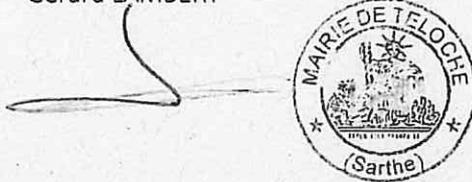
Article 11 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 12 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christelle Leroyer', is written over a faint, illegible stamp.

2023-52 – Personnel –
Règlement d'astreinte des
agents

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203504-20230920-C202352-DE
en date du 27/09/2023 ; REFERENCE ACTE : C202352

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

AFFICHAGE *

du 27 septembre au
26 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	19

2023-53 – Affaires générales –
Rapport annuel 2022 sur le prix
et la qualité du service
d'élimination des déchets

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, _Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée,
Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT
Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT
Daniel PERROUX, donne pouvoir à Isabelle CANY

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ;
il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-53 – Affaires générales – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport annuel de l'année 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets établi par la communauté de communes Orée Bercé Belinois,
Considérant que le service d'élimination des déchets et de la compétence de la Communauté des Commune de l'Orée de Bercé Belinois,
Considérant que la commune de Teloché adhère à la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois,

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour (vote à main levée)

Article 1 : D'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la communauté de communes.

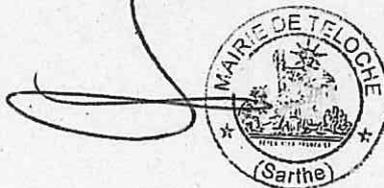
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT

La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

AFFICHAGE *

du 27 septembre au
26 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	19

2023-54 – Affaires générales –
Rapport d'activité GRDF de
l'année 2022

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT

Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT

Daniel PERROUX, donne pouvoir à Isabelle CANY

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-54 – Affaires générales – Rapport d'activité GRDF de l'année 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité annuel 2022 de GRDF,

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui est mis à la disposition du public.

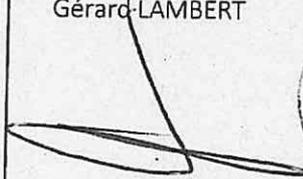
Article 1 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

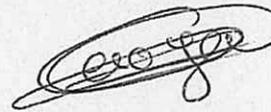
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER



DEPARTEMENT DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT DU MANS

MAIRIE DE TELOCHE

(72220)

Tél : 02.43.42.00.13

Fax : 02.43.42.25.72

DATE DE CONVOCATION

14 septembre 2023

AFFICHAGE *

du 27 septembre au
26 novembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	23
Présents	16
Votants	19

2023-55 – Patrimoine –
Autoriser le Maire à signer la
convention d'occupation
temporaire pour l'implantation
en hauteur d'équipements de
télérelève d'objets connectés

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Etaient présents :

Ludovic BENOIT, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Adjoints, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Marie-Noëlle SEBILLET, donne pouvoir à Ludovic BENOIT
Christophe LECOMTE, donne pouvoir à Gérard LAMBERT
Daniel PERROUX, donne pouvoir à Isabelle CANY

Étaient absents

Clarisse QUERVILLE, Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Christian KNOSP,

Secrétaire de séance : Madame Christelle LEROYER est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

2023-55 – Patrimoine – Autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire pour l'implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'installer un équipement de télérelève sur la toiture de la salle omnisports afin de développer le service de connectivité de type « LoRaWAN » ou « LoRa »

Après délibération, le conseil municipal décide par 4 abstentions et 15 voix pour (vote à main levée)

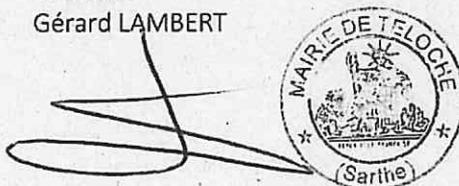
Article 1 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés avec la société Sarthel THD jointe en annexe.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Gérard LAMBERT



La Secrétaire de Séance
Christelle LEROYER